Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260320-102026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026 -010

Objet de la délibération
Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Excusé : M. FRANCOIS Julien

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur David GUILLOUX, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des Adjoints au Maire à élire.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soir pour Berné, un maximum de cinq Adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, d'un Adjoint. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre des Adjoints.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de fixer à quatre le nombre des Adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire,

MAIRIE DE BERNÉ (Morbihan)

David GUILLOUX